Image not found or type unknown

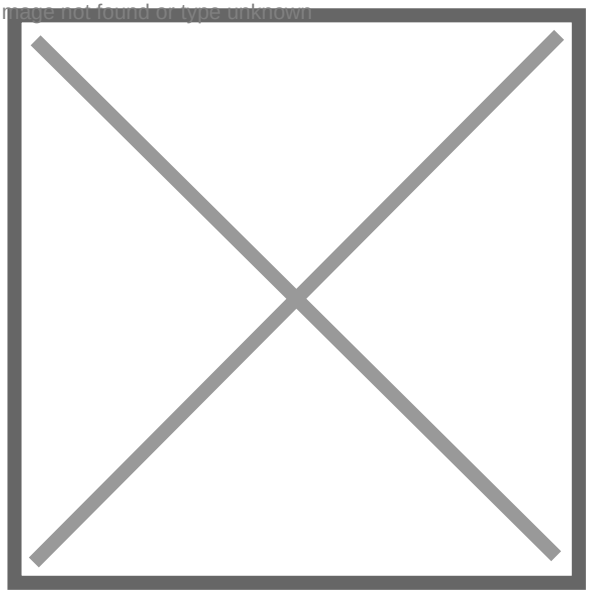

# 538€ de frais d'inscription non remboursés

Par **Fableg**, le **14/09/2009** à **13:08**

Bonjour,

Je suis étudiant en dernière année d'école d'ingénieur à Lyon. Du 31 mars 2009 au 31 aout 2009 j'ai réalisé mon stage de fin d'étude dans une entreprise d'Aix en Provence spécialisée dans l'industrie nucléaire.

N'ayant aucune certitude sur un futur emploi à la suite de l'obtention de mon diplôme et était intéressé par l'industrie nucléaire, **je me suis inscris à la formation génie atomique de l'INSTN** (Institut National des Sciences et Technique du Nucléaire), institut gérée par le CEA. cette formation effectuée à la suite d'une école d'ingénieur permet l'obtention d'un master.

**Ma candidature a été acceptée et je me suis acquitté des 538€ de frais d'inscription et des 30€ de frais de dossier.**

**Cependant, on m'a fait une proposition d'emploi inattendue que j'ai acceptée.** J'ai donc contacté l'INSTN fin juillet pour les informer de mon désistement de leur formation et leur demander le remboursement de mes frais d'inscription.

Cependant, **ces derniers refusent de me rembourser ces 538€** (somme que je trouve par ailleurs très élevée) en me répondant qu'il s'agissait de frais permettant de s'inscrire et qu'ils sont non-remboursable.

Dans les documents d'inscription que j'ai signé, aucun paragraphe ne fait mention d'un non remboursement en cas de désistement après acceptation de candidature.

**Mes questions sont les suivantes :**

**- En vertu de la loi, puis-je réclamer tout ou partie de ces 538 € de frais d'inscription ?**

**- Quels sont les textes de loi que je pourrais étudier qui légifèrent les frais**

**d'inscription d'université et d'écoles d'ingénieur afin d'avoir les idées claires sur ce que la loi stipule vis à vis de ce genre de problème ?**

Merci d'avance pour votre réponse et pour avoir mis ce site en place,

Cordialement,

Fabien

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés